

Editorial



Notre participation au 89^{ème} Congrès des Maires à Paris, comme

vous pouvez le voir sur notre photo, était importante.

Les débats en ateliers ont apporté peu de nouveautés, en revanche les évolutions de l'intercommunalité et des finances publiques ont fait l'objet de nombreuses interrogations de la part des élus.

Par ailleurs, un consensus a semblé se dégager en faveur d'un maintien de la date des élections communales.

Dans ce numéro, j'ai souhaité que l'on dégage, pour nos mairies, les aspects pratiques des récentes évolutions législatives : la loi ENL « Engagement National pour le Logement » parce que le logement c'est essentiel pour la cellule familiale et c'est donc une préoccupation constante des élus ; sur le « nouveau » code des marchés publics plus ouvert aux PME, et enfin sur le nouveau régime de la domanialité publique.

La communication est également au cœur de ce numéro, avec la présentation de notre nouveau site internet. Ce site mis en service en janvier 2004, est un outil utilisé chaque mois pour environ 3.500 consultations, des élus bien sûr mais aussi des particuliers et des entreprises qui consultent les offres de marchés publics. Il a fait l'objet d'un remodelage de la page d'accueil destiné à améliorer sa lisibilité et son ergonomie.

N'hésitez pas à nous faire part de vos remarques ou de vos critiques, vous donnerez ainsi à notre site les meilleures chances de réussite !

Jean-Marc PASTOR,
Sénateur du Tarn

*Le Président et les membres du
Conseil d'Administration vous souhaitent
leurs Meilleurs Voeux pour l'Année 2007*



90 tarnais, reçus au Sénat par Jacqueline Alquier et Jean-Marc Pastor, ont participé au déplacement au Congrès des Maires organisé par notre Association

Panorama des principales mesures de la Loi ENL

La loi du 13 juillet 2006 portant Engagement National pour le Logement, introduit un nombre impressionnant de nouveautés dans le domaine de la construction et de l'urbanisme.

Ce texte qui comporte les mesures nécessaires à la mise en œuvre du Pacte National pour le Logement, vise à accélérer l'offre de logements dans le secteur social et intermédiaire, en mobilisant le droit de l'urbanisme pour libérer de nouveaux terrains, en stimulant les opérations de construction, en renforçant le dispositif d'accès au logement et en ouvrant largement l'accession à la propriété aux ménages modestes.

Au-delà de cet objectif affiché qui constitue le noyau dur de la loi, le texte s'est enrichi, au fil des débats parlementaires, de multiples mesu-

res touchant finalement l'ensemble du secteur immobilier.

Rappel synthétique des apports essentiels de la loi ENL :

- Sécurisation des autorisations d'occupation des sols
- Adaptation des documents d'urbanisme aux objectifs fixés en matière de logement
- Amélioration des outils d'aménagement et d'acquisition foncière
- Logement social
- Accession sociale à la propriété
- Mesures de soutien à caractère fiscal.

Cette loi est constituée de 112 articles, l'intégralité de la loi et une étude de l'AMF sont disponibles sur la base documentaire de notre site.

Le Code des Marchés Publics «Nouveau» est arrivé

2001, 2004, 2006... Pour la troisième fois en cinq ans, les acheteurs publics doivent se familiariser avec un code des marchés publics qu'on n'ose plus appeler nouveau. S'il ne s'agit pas d'une révolution, l'objet principal au demeurant, étant d'achever la transposition des nouvelles directives, le code 2006 comporte néanmoins des clarifications et des assouplissements. De plus, un certain nombre de nouveautés doivent cependant être signalées, il s'agit notamment d'une ébauche de discrimination positive en faveur des PME.

La marge de manœuvre était étroite, car il s'agissait de favoriser une certaine catégorie d'entreprises, tout en respectant les principes de la commande publique, et notamment l'égalité de traitement des candidats. L'objectif semble avoir été atteint avec un panel de dispositions prises dont la principale innovation, la consécration du principe de l'allotissement apparaît comme éminemment favorable aux PME.

Le principe de l'allotissement. L'article 10 du CMP dispose ainsi : « Afin de susciter la plus large concurrence, et sauf si l'objet du marché ne permet pas l'identification de prestations distinctes, le pouvoir adjudicateur passe le marché en lots séparés ». Il s'agit bien de favoriser les petites entreprises. Toutefois, l'acheteur public conserve la possibilité de passer un marché global, en particulier s'il existe un « inconvénient » technique, économique ou financier à procéder par une dévolution en lots séparés. La sélection des candidatures et le choix des offres. Plusieurs dispositions semblent favorables aux PME, « les niveaux minimaux de capacités exigés », « l'absence de référence ne peut justifier l'exclusion d'un marché » et la possibilité de demander aux candidats d'indiquer la part qu'ils ont l'intention de sous-traiter, notamment à des PME.

Si ces mesures vont dans le bon sens, il convient néanmoins de relativiser leur portée. D'une part, il s'agit de mesures simplement « incitatives » et d'autre part, elles risquent d'être limitées dans leurs effets, du fait de l'inadaptation de bon nombre de PME à la « modernisation de la commande publique ».

Pour une information plus complète, retrouvez sur le site de l'association le texte intégral du Code, ainsi que des commentaires.

A rappeler qu'une quarantaine de décrets d'application est en cours.

D'une manière pratique, dans la continuité de ce texte, on peut recenser les moyens à la disposition des élus communaux pour **MOBILISER DU FONCIER** :

-> Les moyens « traditionnels » sont : le droit de préemption, l'autorisation d'occupation temporaire (AOT), le bail à construction ou emphytéotique et la zone d'aménagement concerté (ZAC)

-> Les principaux « nouveaux » moyens prévus par la loi ENL :

- La **restitution aux communes d'une partie de la plus-value** engendrée par le classement d'un terrain en zone constructible. Cette rétrocession représente

jusqu'à 6.66% du montant de la vente, à condition que le terrain ait au moins triplé de valeur depuis sa date d'acquisition.

- Le **Plan Local d'Urbanisme (PLU)** précisera la destination des terrains ou des secteurs qui accueilleront des logements privés, intermédiaires ou sociaux avec leur répartition détaillée.

- La **majoration de la taxe sur les propriétés non bâties constructibles**. Une modulation de cette taxe (allant de 0,5 à 3 euros le m²) est laissée à l'appréciation des mairies.

- L'Etat **s'engage à rembourser** aux collectivités le manque à gagner que constitue l'exonération pendant 25 ans de la taxe sur le foncier bâti dont bénéficient les logements sociaux.

Le Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P)

L'ordonnance du 21 avril 2006 a donné naissance à la partie législative d'un nouveau « CG3P ». Ce nouveau code général est à la fois un texte de synthèse, à droit à peu près constant et un texte de réforme qu'il s'agisse de la domanialité privée ou plus encore de la domanialité publique. Accessoirement, ce texte emporte également quelques réformes ponctuelles, non sans importance, comme celle concernant les biens sans maîtres, dont l'évolution récente était source de confusion.

Pour l'essentiel, la réforme se traduit par un assouplissement du principe de l'inaliénabilité du domaine public, progressivement érigé en règle générale et absolue, ne souffrant aucune dérogation. Dorénavant, il est posé en principe que cette norme n'a de sens que pour préserver l'affectation du domaine, non la propriété elle-même. Ce qui conduit, d'une part, à admettre beaucoup plus largement l'existence de droits réels des occupants ou des fonds voisins, sous la forme de servitudes, et d'autre part à faciliter les transferts entre les personnes publiques, dans la mesure où ils respectent la vocation du domaine public.

A noter, au-delà des modifications doctrinales, les principaux aspects pratiques et nouveaux de la domanialité :

- Transferts et cessions de biens entre personnes publiques
- L'utilisation des édifices du culte relevant du domaine public
- Autorisations d'occupation du domaine public
- Les immeubles de bureaux
- Les réserves foncières
- Les biens sans maîtres
- Les baux ruraux
- Dispositions financières

Transferts et cessions de biens entre personnes publiques. Le nouveau code autorise les transferts de propriété entre personnes publiques lorsque s'opère un changement de service public qui maintient le bien sous un régime public.

Les biens sans maîtres. Les immeubles qui n'ont pas de propriétaires connus et pour lesquels les taxes foncières ont été payées par un tiers ou n'ont pas été acquittées peuvent être appréhendées par la Commune.

Dispositions financières. Le délai de prescription des redevances perçues sur domaine public est ramené de 30 ans à 5 ans.

Pour une information plus complète, plus détaillée, l'intégralité du texte de cette ordonnance, ainsi qu'une analyse de l'avocat Yvon Goutal sont disponibles sur notre site.

89ème Congrès des Maires de France Résolution générale

1- Le principe institutionnel de la laïcité ainsi, que la loi de 1905, constituent des piliers essentiels de la République qui ne sont pas négociables.

2- Les élus pratiquent depuis longtemps la concertation et la participation avec les citoyens

3- L'égalité des chances doit être assurée sur l'ensemble des territoires

4- La lutte contre les exclusions et la ségrégation sociale doit être renforcée

5- Le rôle des maires dans la prévention de la délinquance doit être clairement circonscrit

6- L'intercommunalité est une chance pour le développement des

communes

7- L'Etat doit faciliter et favoriser la modernisation de la gestion locale

8- Les maires demandent un partenariat financier équilibré avec l'Etat

9- Les maires proposent une véritable réforme de la fiscalité directe locale

10- La construction européenne doit s'appuyer sur les collectivités territoriales

11- Les maires renforcent leurs engagements pour l'environnement et le développement durable

Le texte complet de la résolution générale est disponible sur le site de l'association.

55ème Congrès des Maires et des Elus locaux du Tarn

Le compte rendu de cette Assemblée Générale est consultable et téléchargeable sur notre site/Assemblée Générale.

L'Elu Tarnais Spécial n° 74 portait essentiellement sur ce Congrès.

Egalement joint à ce compte rendu,

un document intitulé les «50 questions sur la responsabilité pénale des élus» réalisé par Yvon Goutal et Aurélie Aveline, Avocats au barreau de Paris, cabinet Goutal et Alibert qui concerne le thème principal de ce congrès.

Sécurité routière

Dans le cadre de la politique locale de lutte contre l'insécurité routière, le Préfet du Tarn a mis en place divers dispositifs d'interventions, notamment :

- Enquêtes « comprendre pour agir » (E.C.P.A.) sur les accidents les plus graves,

- Désignation de correspondants sécurité routière dans chaque service déconcentré de l'Etat,

- Programme « agir pour la sécurité routière » mobilisant une trentaine de bénévoles désignés « intervenants départementaux de sécurité routière » (I.D.S.R.),

- Plan départemental des contrôles routiers.

Suite à la signature, le 22 novembre 2005, d'une charte de partenariat entre l'Association des Maires de France et l'Etat, le Préfet du Tarn a souhaité une plus grande impli-

cation d'élus communaux dans les actions locales de lutte contre l'insécurité routière.

Il a été demandé aux maires du département de procéder à la nomination d'un élu référent en matière de sécurité routière ; aujourd'hui, le taux de désignation est de l'ordre de 75 %.

Un groupe de travail réunissant des maires, des I.D.S.R., l'association des maires du Tarn et le coordinateur départemental de sécurité routière a été constitué en vue de définir les thématiques et une méthodologie de travail constitutifs du partenariat local à mettre en place.

Vous serez prochainement informés des propositions de ce groupe de réflexion et des modalités de mise en œuvre des différentes actions qui en découleront.

Le décibel d'or

Le Tarn à l'honneur à l'occasion de la 13^{ème} édition du Concours National « Le Décibel d'Or » à Paris le 5 décembre 2006 dans les Salons des Invalides.

Créé en 1991 par le Conseil National du Bruit, le concours du Décibel d'Or récompense chaque année les actions et les produits qui, dans le domaine de la lutte contre le bruit, constituent des initiatives remarquables.

Dans la catégorie sensibilisation et éducation, laquelle concerne les

actions de communication à destination du grand public, le guide « Bien utiliser la salle des fêtes » s'est vu décerner le prix spécial du jury, remis au Président Jean-Marc Pastor et à Mme Reilles par Mme Ollen Ministre de l'Ecologie et de l'Environnement.

Ce guide qui a été présenté et commenté à l'occasion de notre précédente session de formation, reste disponible dans son intégralité sur le site de l'Association des Maires et des Elus Locaux du Tarn, ainsi que sur le site de la Préfecture du Tarn.

Brèves :

Ressource en eau et gestion des déchets

La Plate-forme technologique GH2O est une structure de transfert de technologie implantée au sein de l'EPLF.FPA d'Albi Fonlabour.

Elle a pour mission de développer des coopérations techniques avec les PME-PMI, ainsi que des partenariats avec les structures publiques confrontées à la problématique de la ressource en eau et à la gestion des déchets. Les prestations de transfert de technologie sont réalisées par des équipes mixtes pluridisciplinaires composées d'enseignants, ingénieurs, techniciens et étudiants de l'Etablissement. Elles peuvent être complétées par des actions de formation individualisées proposées par le Centre de Formation et de Promotion Agricole (CFPPA) du Tarn.

Contact : Bernadette COURTIADÉ,

E-mail : legta.albi@educagri.fr

Tel : 05.63.49.43.70

www.fonlabour.educagri.fr

Observatoire fiscal

Le Conseil d'Administration a souhaité lancer une réflexion sur la mise à disposition d'un Observatoire Fiscal destiné aux Communes et Intercommunalités. Les principales fonctions d'un observatoire fiscal consistent à :

- Connaître la matière fiscale imposable de la collectivité.

- Répondre aux demandes d'information des administrés quant à leur imposition.

- Participer au recensement des bases fiscales.

Si vous êtes intéressé pour participer à ce projet, veuillez contactez Laurence Payrastra au 05.63.60.16.39.

Amicale des Anciens Maires

Cette année, le bureau de l'Amicale des Anciens Maires a décidé d'organiser une sortie hors du Département.

C'est le jeudi 21 septembre qu'une cinquantaine d'Anciens Maires se sont retrouvés pour une visite du Pont de Millau. Après un déjeuner très convivial à Lauras, le groupe a pris la direction des caves de Roquefort où chacun d'entre eux a pu déguster ce succulent fromage. Journée bien agréable dans la bonne humeur.

Vous voulez faire partie de l'Amicale des Anciens Maires, prenez contact à l'Association des Maires au 05.63.60.16.35.

Chroniques juridiques

Ecole Publique/Ecole Privée

L'article 89 de la loi du 13 août 2004, qui impose aux communes de résidence une participation - sans aucune exception - au financement des dépenses de fonctionnement des écoles privées des communes d'accueil, continue à poser problèmes.

La circulaire du 2 décembre 2005 n'a pas apporté les éclaircissements souhaités, et a du reste fait l'objet d'un recours devant le Conseil d'Etat.

Ce qui fait débat dans le dispositif actuel, ce n'est pas le coût d'un élève du privé par rapport à un élève du public, mais le fait que la loi impose une participation inconditionnelle.

Dans cette situation de nombreuses communes rurales refusent de financer le fonctionnement des écoles privées des communes d'accueil, et appellent de leurs vœux une modification de la loi.

En effet, seul un nouveau texte serait de nature à résoudre le problème posé par l'application de l'actuel article 89.

A cette fin, une proposition de loi a été déposée au Sénat. Elle comporte un article unique rédigé en ces termes :

« Ces contributions sont toutefois facultatives lorsque la commune dispose d'une capacité d'accueil permettant la scolarisation des enfants concernés au sens de l'article L212-8 du Code de l'Education ».

Ce texte aurait le mérite, s'il était adopté, de subordonner l'obligation de contribution à un critère fondamental qui est celui des capacités d'accueil suffisantes ou non de la commune de résidence.

Ainsi la commune de résidence ne serait donc plus obligée de participer en toute circonstance au financement des écoles privées des communes d'accueil.

Sénat, proposition de loi n°284.

Projet de Loi de Finances 2007 - Principales dispositions

Dotations de l'Etat. Le projet de loi de finances 2007 reconduit le contrat de croissance et de solidarité pour une année, laissant inchangé le mode d'évolution des dotations de l'Etat aux collectivités locales. (inflation 2007 +33% du taux de croissance du PIB 2006) ; en conséquence, la DGF augmentera de 2,50 %.

Mesure nouvelle. Il est proposé de généraliser le pouvoir d'indexation du CFL (Comité des Finances Locales) aux quatre parts de la dotation forfaitaire des communes. Ainsi le taux de variation du complément de garantie des communes serait de 25 % au plus du taux de progression de la DGF.

Mesures fiscales. L'année sera marquée par l'entrée en vigueur de réformes fiscales votées avec le budget 2006 : le plafonnement de la cotisation de la Taxe Professionnelle et le bouclier fiscal.

Taxe Professionnelle. L'instaura-

tion d'un «ticket modérateur». A compter des impositions établies au titre de 2007, la cotisation de TP de toutes les entreprises sera plafonnée à 3,5 % de leur valeur ajoutée. L'Etat supporte cette mesure dans la limite d'un montant de cotisation calculé avec un « taux de référence ». Si une collectivité augmente son taux de TP par rapport à celui-ci, elle se voit appliquer un prélèvement («ticket modérateur »). Plusieurs mécanismes d'atténuation du coût du « ticket modérateur » ont été prévus.

Bouclier fiscal. Dès janvier, le « bouclier fiscal » permet le plafonnement des impôts à 60 % des revenus.

L'ensemble de ces dispositions apparaît d'une part marqué par une complexité et une «illisibilité» croissantes et d'autre part il ne semble pas de nature à assurer durablement un équilibre global du budget des collectivités locales.

Internet : www.maires81.asso.fr

Nouveautés sur le site

Plan de Protection des Forêts

Contre les Incendies

Loi ENL

Code des Marchés Publics 2006

Code général de la propriété des

personnes publiques

Résolution générale du Congrès

des Maires de France

Le guide «Bien utiliser les salles des fêtes»

Compte rendu de l'Assemblée

Générale de Brassac

Brèves

Formation des élus

La Régime juridique des biens des collectivités locales

Jeudi 18 Janvier 2007 à 19h

St Affrique les Montagnes(Salle de la MJC)

Jeudi 25 Janvier 2007 à 19h

Lugan (Salle des Fêtes)

Lundi 5 Février 2007 à 19h

Mirandol Bourgnounac (Salle Polyvalente)

La Voirie et la Sécurité Routière

Mercredi 31 Janvier 2007 à 15h

Montdurausse (Salle des Fêtes)

Mercredi 7 Février 2007 à 15h

Le Bez (Salle Polyvalente, village du Bez)

Le programme annoncé dans notre plaquette pourra être complété par de nouveaux thèmes dans le courant du 1^{er} trimestre 2007.

Nous interviendrons en particulier le **lundi 22 janvier à Montredon Labessonnié à 15h sur les Zones de Développement Eolien.**

Fonds structurels européens :

Cet été et cette fin d'année ont fait l'objet de la préparation de la nouvelle programmation 2007-2013.

Tout d'abord par la mise en place d'un nouveau fond le FEADER susceptible de prendre en compte des opérations de développement agricole et rurale. Dans son axe III ce fonds permettra aux collectivités de financer des opérations de dynamisation rurale.

Par ailleurs pour le Feder, les consultations thématiques et partenariales sont en cours.

Ces négociations très encadrées par la DIACT (ex DATAR) et les critères de la stratégie de Lisbonne laisseront très certainement un goût amer aux petites collectivités qui n'y trouveront par leur compte.

En ce qui concerne l'organisation de ces concertations, tous les partenaires se sont élevés contre la brièveté des délais imposés par l'Etat.

- « L'Elu Tarnais : Bulletin interne de liaison de l'association des maires et des élus locaux du Tarn » -

« Maison des communes » - 188, rue de Jarlard - 81000 Albi

☎ 05 63 60 16 30 - 📠 05 63 60 16 31 - ✉ contact@maires81.asso.fr - ISSN 1639 - 2566